

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 383

présenté par

M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Bassire, M. Sermier, Mme Valérie Beauvais, Mme Trastour-Isnart, M. Cattin, M. Aubert, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Vatin, M. Marleix,  
M. Schellenberger, M. Le Fur, M. Bony et M. Bourgeaux

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

La présente loi s'applique pour une durée de trois mois à compter de sa promulgation.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Devant une telle mise en œuvre de dispositions exorbitantes du droit commun, il importe d'avoir un  
contrôle renforcé du Parlement.  
Une clause de revoyure est nécessaire.